

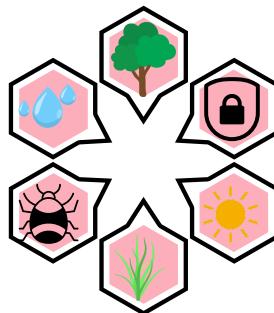
7. FICHE PRATIQUE ELEVAGE BIOLOGIQUE



Les documents obligatoires

Les éleveurs doivent présenter :

- Autorisations administratives(SIVAP, autorisation de captage)
- un registre d'élevage
- Des factures d'achats
- Des ordonnances vétérinaires



Période de conversion en bio

La mise en place d'un élevage biologique nécessite une période de conversion afin que les animaux non-bio aient suffisamment de temps pour adapter leur comportement, leur immunité et leurs fonctions métaboliques :

Période de conversion des animaux pour que leurs produits soient considérés comme bio

	Poules pondeuses	42 jours
	Vaches à viande	12 mois
	Vaches laitières	90 jours

10 %

Le nombre de reproducteurs non bio introduit est inférieur ou égal à 10% du cheptel

Les parcours et pâturages

1. Les animaux ont accès à de la nourriture en quantité et qualité suffisante.
2. Les animaux ont accès à de l'ombre avec des parcours les protégeant des intempéries.
3. Pour préserver les sols et l'introduction de maladie et limiter l'infestation de parasites externes ou internes, la rotation des pâturages est privilégiée.
4. L'accès aux berges est limité et les cours d'eau sont protégés.
5. Les animaux ont accès à de l'eau en quantité suffisante.

Origine des animaux

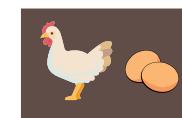
Les animaux sont en principe nés sur la ferme ou proviennent d'un élevage bio. Si c'est impossible, ils peuvent être introduits avant l'âge limite indiqué ci-dessous. Au-delà de cet âge limite, l'animal ne pourra jamais être classé en bio.

Âge maximum d'introduction

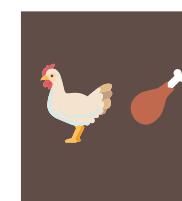
	18 semaines
	2 jours
	Dernier trimestre de gestation
	6 semaines
	4 semaines

Les densités des bâtiments et parcours

Densité en bâtiment



6 volailles/m²
18 cm de perchoir min



10 volailles de 2.1 kg max/m² (installations fixes)
16 volailles de 1.9 kg max/m² (installations mobiles)

Densité en parcours



4m²/poule en rotation

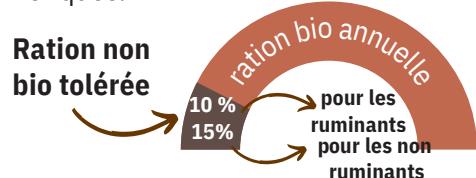
PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

7. FICHE PRATIQUE ELEVAGE BIOLOGIQUE



Les denrées autorisées dans la ration annuelle

- Le pâturage et parcours
- Les déchets végétaux (bio et non bio)
- Déchet des pêcheries
- Larves de mouches nourries aux déchets végétaux (Neofly)
- Farine animale, insectes nourris avec des produits animaux, les produits d'abattage de la même espèce, excréments, les produits de synthèses, anabolisants et activateurs de croissance synthétiques.



Santé des bovins : Quels traitements sont tolérés ?

Traitement toléré 1 fois par an par animal	Traitement entraînant 12 mois de conversion	Traitement interdit déclassement sans conversion
Vitamines, minéraux ou compléments synthétiques Anesthésie pour castration ou écornage à plus de 6 mois	Anti-parasitaire interne et externe Anti inflammatoire Antibiotique	Traitements hormonaux, Ivermectine, l'abamectine, doramectine, moxidectine Fluazuron Antibiotique critiques: quinolones et céphalosporines de 3ème et 4ème génération.

19

Santé animale : Quels traitements sont tolérés ?

L'éleveur travaille avec des races résistantes et utilise des méthodes de lutte agronomique (densité, rotation de pâturage, sélection génétique...)



L'éleveur utilise des méthodes naturelles ou homéopathiques de traitement.

3 traitements de synthèse par an (ex : vermifuge) sont tolérés avant déclassement de l'animal
1 traitement antibiotique par an

1 traitement antibiotique ou vermifuge si la durée de vie de l'animal est de moins d'un an (agneaux)

Les vaccins contre la leptospirose et le botulisme sont tolérés une fois par an par animal

- Les traitements sont prescrits par un vétérinaire.
- Les ordonnances sont conservées
- L'utilisation des médicaments est enregistrée dans le cahier d'élevage.
- Un suivi individuel par animal est effectué.



Les traitements interdits

- Les traitements et stimulateurs hormonaux et de croissance sont interdits
- Le transfert embryonnaire est interdit

PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc